

SP SARCELLES  
01.12.25

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 43.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 27 novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
21 novembre 2025	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Alain GOLETTO, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS.
21 novembre 2025	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Georgette BRAZIER (pouvoir à M. LECUYER), Georgette ROUSSY (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir à Mme BUCHET), Conseillers Municipaux.
En exercice 19	<b>Etaient absents :</b> Martial VANDAMME, Joseph MELE.
Présents 13	
Votants 17	

Formant la majorité des membres en exercice

### OBJET :

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET  
**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

### **Election de membres de la Commission VIE SCOLAIRE suite à démissions.**

M. le MAIRE expose à l'Assemblée que :

Les Commissions Municipales sont des instances de concertation et de préparation des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Elles sont composées d'Elus et sont généralement présidées par un Adjoint ou un Conseiller Délégué. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnaire. Leur rôle est d'émettre un avis sur les dossiers présentés.

En raison de la démission de deux de ces membres, Mme Adeline COURTOIS et M. David CARDOSO, il convient de procéder à leur remplacement.

Transmise le  
28 NOV. 2025

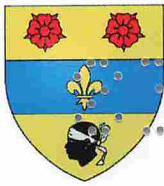
Pour rappel, les membres étaient les suivants :

- Mme Isabelle DUFLOS
- Mme Adeline COURTOIS
- Mme Georgette BRAZIER
- Mme Véronique BUCHET
- M. David CARDOSO

Affichée le

28 NOV. 2025

M. le MAIRE rappelle que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.



VILLE DE VEMARS

\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2020,

**Vu** la délibération n° 11/2021 relative à l'élection des membres de la Commission VIE SCOLAIRE,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'élection de deux nouveaux membres,

Les candidats suivants s'étant présentés :

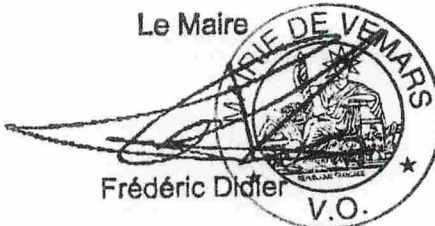
- **Mme Patricia ANDRIANASOLO**
- **Mme Marie-Christine COMONT**

Après avoir procédé à ladite élection à mains levées sur proposition de M. le MAIRE,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **A la majorité pour dont 2 abstentions (Mme NICOLAS et M. GOLETTO) pour la candidature de Mme Patricia ANDRIANASOLO**
- **A la majorité pour dont 1 abstention (Mme NICOLAS) pour la candidature de Mme Marie-Christine COMONT**
- ✓ **PROCLAME** élues Mmes **Patricia ANDRIANASOLO** et **Marie-Christine COMONT** comme nouveaux membres de la Commission VIE SCOLAIRE,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier  
V.O.